

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL27092018-05 : Vente à la SARL Terra Novella. Terrain avenue Marie Curie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BV n°686 de 13 542 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 654 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon arrêté municipal du 16 octobre 2017 portant décision de non opposition à déclaration préalable, un lot de 980 m² sis 19 bis avenue Marie Curie a été détaché de la partie constructible de la parcelle cadastrée section BV n°686.

Ce terrain à bâtir de 980 m² ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente. Une agence a fait parvenir une offre d'achat pour ce bien au prix de 340 000,00 € net vendeur, émanant de la SARL Terra Novella représentée par son gérant Monsieur Bertrand VILLEPONTOUX, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 13 juillet 2018.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SARL Terra Novella de partie de 980 m² de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°686 au prix de 340 000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 13 juillet 2018.

ARTICLE 3

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir.

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

CONTRE : 1 M. Olivier BACCIALONE.

ABSTENTION : 5 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-05-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 2 sur 3

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent", is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-05-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-05-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018